

21-01-2019

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,
TENUE LE 21 JANVIER 2019 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Membres du conseil :

M^{me} Maryse Gouger, district n° 1; M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Gyslain Loyer, district n° 2; M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Denis Renaud, district n° 3; M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence de la mairesse, Mme Audrey Boisjoly.
Le secrétaire-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, est aussi présent.

034-2019

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit modifié par l'ajout du point 9 et qu'il soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Contrat SP-CA03.11-2019 – Surveillance des chiens et des petits animaux;
4. Résultats d'ouverture des soumissions Enlèvement et élimination des matières résiduelles (bac bleu) – TP-MR05.11-2018;
5. Lettre d'entente – Reconnaissance des acquis;
6. Avis de motion – Règlement 370-2019 – Achat de camionnettes;
7. Avis de motion – Règlement 371-2019 – Terrain caserne;
8. Éclairage au DEL – Étude de faisabilité;
9. **Embauche d'un chauffeur-opérateur pour le Service des travaux publics;**
10. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

035-2019

Contrat SP-CA03.11-2019
Surveillance des chiens et des
petits animaux

CONSIDÉRANT QUE la résolution 022-2019 rejette les soumissions du contrat SP-CA02.11-2018 puisqu'elles sont non conformes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut offrir un contrat de gré à gré en conformité avec le règlement de la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'octroyer un contrat à Chenil Jacqueline Bardou pour une durée d'un an selon les spécifications du cahier de charges SP-CA02.11-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

036-2019

Résultats d'ouverture des
soumissions – Enlèvement et
élimination des matières
résiduelles (bac bleu)

TP-MR05.11-2018

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 23 novembre 2018 et dans le journal l'Action, édition du 28 novembre 2018, pour l'enlèvement et l'élimination des matières résiduelles (bac bleu);

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement le 16 janvier 2019 à 10 h 05, à la mairie, par M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/secrétaire-trésorier, en présence de M^{me} Marie-Hélène Gilbert et M. Alain Ducharme;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix pour option 1 1 an (avant taxes)	Prix pour option 2 3 ans (avant taxes)	Prix pour option 3 5 ans (avant taxes)
EBI environnement inc.	2,79 \$	2,78 \$	2,80 \$
Services sanitaires Asselin	3,08 \$	3,16 \$	3,25 \$
Compo-Recycle	3,88 \$	4,04 \$	4,15 \$

CONSIDÉRANT QUE Services sanitaires Asselin est non conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit EBI environnement inc., pour l'enlèvement et l'élimination des matières résiduelles (bac bleu), selon l'option 3 (5 ans), et ce, selon les indications mentionnées au cahier de charges n° TP-MR05.11-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

037-2019

Lettre d'entente –

Reconnaissance des acquis

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite pouvoir reconnaître l'expérience et l'expertise des candidats pour des postes à pourvoir, tant à l'interne qu'à l'externe;

CONSIDÉRANT QU' une entente est intervenue;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la lettre d'entente n° 6 dans le dossier de la reconnaissance des acquis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

038-2019

Avis de motion – Règl.
d'emprunt 370-2019 –
Achat de camionnettes

Monsieur le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il sera adopté un règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 275 000 \$ pour l'acquisition de camionnettes pour le Service de sécurité incendie et le Service des travaux publics.

Ce règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 370-2019.

039-2019

Avis de motion – Règl.
d'emprunt 371-2019 –
Terrain de la caserne

Monsieur la conseiller Sylvain Trudel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il sera adopté un règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 889 350 \$ pour le projet d'acquisition d'un terrain pour la construction de la nouvelle caserne.

Ce règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 371-2019.

040-2019

Éclairage au DEL – Étude
de faisabilité

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU' Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu :

SUITE DE LA RÉOLUTION 040-2019

1. que la Municipalité participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;
2. que madame Audrey Boisjoly, mairesse, soit autorisée à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat;
3. que madame Audrey Boisjoly, mairesse, soit autorisée à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'étude de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;
4. que le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

041-2019

Embauche d'un chauffeur-
opérateur pour le Service des
travaux publics

CONSIDÉRANT

le manque de personnel et la charge de travail grandissante au Service des travaux publics et du Service des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'embaucher M. Martin Desrosiers à titre d'employé régulier pour un minimum de trente-deux heures par semaine, à compter du 28 janvier 2019. Sa rémunération est établie à l'échelon 3 du poste de chauffeur-opérateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

042-2019

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 05.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeanoé Lamontagne
Secrétaire-trésorier/directeur général

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».